

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 18 février 2014**

## **ORDRE DU JOUR**

- **Chaudière bois : mise en place d'une convention avec Tryfil et la CCLPA pour la réalisation d'une étude de faisabilité.**
  - **Médiathèque de Lautrec : commande des nouveaux ordinateurs pour la salle multimédia.**
  - **Etude bathymétrique du lagunage :**
    - **choix de l'entreprise.**
    - **demande de subvention pour aider au financement de l'étude bathymétrique.**
  - **Sentier de l'ail : validation de l'inscription au PDESI et au PDIPR**
  - **Déchets verts : mise en place d'une convention avec M. REQUIS.**
  - **Devis divers.**
  - **Programmation culturelle 2014.**
    - **Convention avec l'association Ma Case**
    - **Subvention AFIAC**
- Questions diverses :**
- **Vente de l'algéco**
  - **Mandatement avant vote du Budget Primitif**
  - **Lancement d'une procédure de cession de patus à La Lencounié**

-----  
**Présents : Mmes MOLINIER – BALSSA DUMOULIN – LUGAN - COUGNENC – ALBOUY HOMS – FELIU – GARIBAL V. et M. GROS – CARAYOL – CARAYON - CHAGUE– FONVIEILLE – BLANC –METAHRI - GARIBAL B.**

**Excusés : Mme BARTHAS RODIERE – M BERTRAND**

**Absents : M. BENZAECHE - BOYO**

## **CHAUDIERE BOIS : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC TRIFYL ET LA CCLPA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que TRIFYL, mandaté pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité sur l'implantation d'une chaudière à bois sur la zone éducative de Lautrec, a rendu au cours d'une réunion courant janvier ses conclusions sur cette possible réalisation. Cette chaudière bois pourra alimenter le Collège, l'école, la crèche, la gendarmerie et la salle polyvalente.

Suite aux résultats positifs de la pré-étude réalisée par TRIFYL, il convient d'approfondir cette étude afin d'obtenir les éléments techniques et économiques suffisants pour engager les travaux de construction d'un réseau de chaleur sur la Commune de Lautrec. Il convient, pour confier la réalisation de cette étude à TRIFYL, de passer une convention tripartite entre la Communauté des Communes du Lautrécois-Pays d'Agout qui est juridiquement liée avec TRIFYL, la Commune de Lautrec sur le territoire de laquelle sera réalisée la chaudière bois et TRIFYL.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la Convention. Cette dernière a pour objet de préciser les modalités de réalisation, par TRIFYL, de l'étude de faisabilité. Il demande au Conseil de se prononcer quant à sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération pour que l'étude soit réalisée dans les meilleurs délais.

## MEDIATHEQUE DE LAUTREC : COMMANDE DE NOUVEAUX ORDINATEURS POUR LA SALLE MULTIMEDIA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente séance, il a été décidé de changer les ordinateurs de la Médiathèque devenus complètement obsolètes. M. le Maire informe le Conseil que nous avons obtenu une subvention au titre de la DGD, à hauteur de 50 %, pour l'achat de ces postes informatiques.

Une consultation a donc été lancée et trois entreprises ont répondu au cahier des charges ; il s'agit des sociétés IGEC Informatique, AIRS Informatique et Kopernik. Après avoir étudié les différentes offres, la Commission Culture propose de retenir la proposition de la société AIRS INFORMATIQUE pour un montant HT de 11 670 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission, retient l'offre de la Société AIRS INFORMATIQUE pour un montant total HT de 11 670 € et demande à M. le Maire de bien vouloir passer commande.

## ETUDE BATHYMETRIQUE DU LAGUNAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du dernier rapport du SATESE chargé de la surveillance du lagunage de la Commune de Lautrec, avait été soulevée la nécessité de réalisation d'une étude bathymétrique sur les trois bassins.

Une consultation a donc été lancée. Trois entreprises ont répondu :

- TERRALYS qui nous fait une proposition d'étude pour 1 900 € HT pour trois bassins
- G2C qui nous fait une proposition d'étude pour 3 370 € HT pour un bassin
- Alliance Environnement qui nous fait une proposition d'étude pour 1660 € HT pour les trois bassins.

Après avoir étudié le dossier technique des trois sociétés, il est proposé au Conseil de retenir la Société TERRALYS et de lui confier en sus de l'analyse bathymétrique si cela s'avérait nécessaire une étude de plan d'épandage. Ces études peuvent subventionnées par le Conseil Général et par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'offre de la Société TERRALYS pour un montant de 1 900 € HT et décide de lui confier, si nécessaire dans un second temps, une étude de plan d'épandage.
- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande et de solliciter le Conseil Général et l'Agence de l'eau pour obtenir l'aide la plus élevée possible pour aider au financement de cette étude.

## SENTIER DE L'AIL : VALIDATION DE L'INSCRIPTION AU PDESI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) a, lors de sa dernière séance plénière, approuvé à l'unanimité, l'inscription du sentier de l'ail au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

L'inscription des chemins de la Commune au PDESI :

- entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.
- oblige la Commune à en assurer l'entretien régulier pour permettre la pratique de la randonnée pédestre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'inscription au PDESI du « sentier de l'ail » et s'engage à conserver ce sentier dans le patrimoine communal et à l'entretenir de façon à ce qu'il demeure praticable pour les randonneurs.

## SENTIER DE L'AIL : VALIDATION DE L'INSCRIPTION AU PDIPR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente séance, il l'avait mandaté pour déposer un dossier de demande d'inscription d'un sentier de randonnée (le sentier de l'ail) au PDIPR. Le dossier a été instruit par le service « Espace Paysage » du Conseil Général. Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée et du fait que l'inscription des chemins de la Commune au PDIPR entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du « sentier de l'ail » tel que répertorié sur la carte jointe à la présente délibération, et s'engage à conserver ce sentier dans le patrimoine communal et à l'entretenir de façon à ce qu'il demeure praticable pour les randonneurs.

## DECHETS VERTS : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC M. REQUIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons, sur la Commune, un agriculteur qui nous propose la mise en place d'une convention pour l'évacuation des déchets verts de la Commune de Lautrec. Les services techniques de la Communes peuvent déposer chez lui les déchets de tonte et de branchages. En contrepartie, la Commune s'engage à payer la location d'un broyeur pour broyer les branchages qu'elle a déposés. L'agriculteur gère ensuite l'évacuation du broyat. Il est proposé de mettre en place une convention pour formaliser ce service proposé par M. REQUIS. M. le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de convention annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

## DEVIS DIVERS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de valider plusieurs devis pour la réalisation de petits travaux urgents :

Pour le premier, il s'agit des voiles du Moulin de la Salette qui sont hors d'usage et il est urgent de les refaire. Un devis nous a été proposé par Malou THOMAS pour un montant de 1 180 €.

Pour le deuxième devis, il s'agit de travaux de peinture supplémentaires dans les salles du rez de chaussée de la Mairie. Le montant des travaux est de 2 550 € qui viennent s'ajouter au marché de Sabine SOGNE.

Les deux derniers devis concernent des travaux de voirie qui devront être réalisés par la Communauté des Communes du Lautrécois Pays d'Agout soit : deux ralentisseurs au hameau de la Bertrandié pour 1 838.52 € HT et la réfection du chemin du Batut pour 2 307 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les devis présentés ci-dessus et demande à M. le Maire de bien vouloir passer commande.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « MA CASE »

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de la Commission Culture. Elle propose au Conseil la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association « Ma Case ». Cette dernière a pour objet de promouvoir la culture sous toutes ses formes. Elle programme des spectacles, organise des rencontres littéraires, des débats de société, des émissions de radio etc....Ayant un fort rayonnement sur la Commune de Lautrec et étant devenue un acteur culturel de référence, la Commission culture propose de lui confier, au travers d'une convention, la mise en œuvre d'une partie de la politique culturelle de la Commune.

Pour que l'Association puisse mener à bien cette mission, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement.

La Commission devra, au début de chaque année, établir avec l'Association « Ma Case » un programme en direction des Lautrécois, mais également en direction de publics plus ciblés, comme les écoles, le collège, le centre de loisirs ou encore la Maison de retraite. L'Association « Ma Case » devra également travailler en collaboration avec les autres associations de la Commune, si besoin, pour leur apporter un soutien dans l'organisation de manifestations si ces dernières ont une vocation culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par deux abstentions (M. CARAYON et M. FONVIEILLE) et treize voix pour :

- décide de mettre en place une convention de partenariat avec l'Association « Ma Case ». Cette convention sera renouvelée chaque année, de façon expresse, avec l'établissement de nouveaux objectifs et l'établissement d'une nouvelle programmation, établie de façon concertée avec la Commission culture et l'Association « Ma Case ».
- décide de porter à 4 200 € la participation de la Commune au fonctionnement de l'Association « Ma Case » pour lui permettre de remplir ses obligations.

### AFIAC : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. le Maire laisse la parole à Mme COUGNENC. Cette dernière informe le Conseil Municipal d'une demande de l'AFIAC. Chaque année, ce festival d'art contemporain se déroule sur une commune du Pays d'Agout. Le territoire du Pays d'Agout s'étant agrandi avec la fusion des deux intercommunalités, les organisateurs proposent de le faire en 2014 sur la Commune de Lautrec. Le principe reste inchangé : neuf familles Lautrécoises accueillent un artiste qui va réaliser, à leur domicile, une œuvre. Cette dernière est exposée au public durant trois jours, soit les 27, 28 et 29 juin. Ce festival demande une très grosse logistique, tant pour aider les artistes à réaliser leurs œuvres, que pour accueillir les visiteurs. Quatre vingt personnes sont mobilisées. Les organisateurs sollicitent la Commune pour l'octroi d'une subvention de 1000 € pour les aider à financer cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'accueillir ce festival sur le territoire de Lautrec et décide d'octroyer une subvention de 1000 € pour aider à son financement.

### ACHAT DE L'ALGECO

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de M. Vincent ASSIE. Il souhaiterait acheter l'algéco, autrefois utilisé pour servir de vestiaires. La Commune avait loué, puis acheté cet algéco car les vestiaires de la salle polyvalente ne pouvaient pas accueillir tous les enfants de l'école de foot, ni tous les joueurs de foot ou de rugby lors des tournois. La Maison des Associations étant aujourd'hui construite, la Commune n'a plus besoin de cet algéco. M. ASSIE propose de l'acheter pour 1200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que l'algéco n'est plus utile à la Commune, accepte de le céder à M. ASSIE pour la somme de 1200 €.

### CESSION DE PATUS

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant des habitants du hameau de la Lencounié. Ces derniers, après s'être concertés et entendus, se sont mis d'accord pour se partager le bien sectionnaire ou plus communément appelé « Patus » de « La Lencounié ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2411-1 et suivants, c'est au Conseil Municipal qu'il revient de gérer les biens sectionnaires et donc d'engager la procédure de cession et de la mener jusqu'à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de cession du patus de « la Lencounié » et donne tous les pouvoirs à M. le Maire pour engager la procédure.

## MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissement devront être payées avant le vote du Budget Primitif de la Commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits* »

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement correspondant aux marchés passés et ce avant le vote du Budget Primitif 2014.

- La société AIRS INFORMATIQUE pour un montant de 14 005 € TTC,
- La société CEGELEC pour un montant de 52 000 € TTC
- La société JVS pour un montant de 3 478 € TTC
- La Communauté de Communes Laurécois Pays d'Agout pour un montant de 10 359 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées et de financer par fonds libres les dépenses engagées.